



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
15 août 2022

Original : anglais  
Anglais et français seulement

### *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

#### **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

##### **Dix-huitième session**

En ligne, 13, 14 et 16 septembre 2021 et Dakar,

12–16 septembre 2022

Segment d'experts

Dakar, 12–14 septembre 2022\*

## **Ordre du jour provisoire annoté\*\***

### **I. Introduction**

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de ses statuts, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ou trois ans. L'offre faite par le Gouvernement sénégalais d'accueillir la dix-huitième session a été acceptée par la Conférence lors de sa dix-septième session, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), du 11 au 15 novembre 2019.
2. Compte tenu de la situation provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et après consultation avec le Bureau de la Conférence, il a été convenu que la dix-huitième session de la Conférence se tiendrait en deux parties. La première partie de la dix-huitième session s'est tenue en ligne du 13 au 16 septembre 2021. Les questions de fond qui nécessitaient des négociations approfondies ont été reportées à une reprise de la session en présentiel, qui devait se tenir en 2022.
3. Conformément à ce qui précède, la reprise de la dix-huitième session se tiendra du 12 au 16 septembre 2022 à l'hôtel King Fahd Palace à Dakar (Sénégal). Elle comportera un segment d'experts, qui doit se tenir du 12 au 14 septembre, et un débat ministériel, qui doit se tenir les 15 et 16 septembre 2022.
4. Le Bureau de la Conférence a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire du segment d'experts de la reprise de la dix-huitième session, qui figure dans le document publié sous la cote AMCEN/18(II)/EGM/1.
5. Le secrétariat a diffusé une note d'information concernant la reprise de la dix-huitième session publiée sous la cote AMCEN/18(II)/INF/1. Une liste des documents établis pour la session figure à l'annexe I du présent document et le programme de travail est exposé à l'annexe II.

### **II. Objectifs et aperçu général de la reprise de la dix-huitième session**

6. L'élément central de la reprise de la dix-huitième session est la nécessité d'un relèvement axé sur les personnes, dans lequel l'accent est mis sur le bien-être de celles-ci par l'intermédiaire d'actions environnementales qui créent des emplois et améliorent les moyens de subsistance. En conséquence, la session examinera les problèmes environnementaux et les possibilités qui s'offrent en matière d'environnement en Afrique à l'ère de l'après-COVID-19 et se penchera sur d'autres questions liées au développement durable en Afrique, ainsi qu'au fonctionnement efficace de la Conférence.

\* Conformément à la décision prise à la réunion du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue le 26 mai 2022, la dix-huitième session de la Conférence, qui avait été ajournée le 16 septembre 2021, reprendra en présentiel à Dakar du 12 au 16 septembre 2022.

\*\* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

La session se tiendra par conséquent sur le thème : « Assurer le bien-être des populations et la durabilité environnementale en Afrique ». Ce thème s'appuie sur le sujet principal de la dix-septième session ordinaire de la Conférence, « Agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique ».

7. La reprise de la dix-huitième session de la Conférence sera l'occasion pour les ministres de fournir des orientations politiques en vue d'une participation efficace des pays africains aux prochaines manifestations mondiales clés dans le domaine de l'environnement, notamment la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh (Égypte) ; et la reprise de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui se tiendra à Montréal (Canada) du 5 au 17 décembre 2022.

8. La session sera également l'occasion pour les délégués d'être informés des résultats de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de l'état d'avancement de l'application des résolutions adoptées lors de cette session, notamment l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, en mettant l'accent sur l'organisation de la participation de l'Afrique au comité intergouvernemental de négociation ainsi que sur les questions clés pour le continent en matière de pollution plastique.

9. La session sera l'occasion pour les pays de réfléchir aux résultats de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Abidjan du 9 au 20 mai 2022, et de convenir de la marche à suivre, y compris l'appel à l'élaboration d'un instrument sur la dégradation des terres et la nécessité qu'un groupe de pays représente l'Afrique dans ces négociations.

10. La reprise de la dix-huitième session sera l'occasion de discuter d'autres questions pertinentes, notamment celles liées à la gouvernance des sols en Afrique ; l'élimination progressive de la mise en décharge sauvage et du brûlage de déchets à l'air libre ; la résistance aux antimicrobiens ; le renforcement du rôle des agences de protection de l'environnement en Afrique ; les progrès dans l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans ; la collaboration de la Conférence avec d'autres secteurs, notamment les ministères des finances, de la planification et du développement économique ; les contributions au fonds d'affectation spéciale général de la Conférence, et l'examen de la mise en œuvre des décisions adoptées lors des sessions précédentes de la Conférence.

11. Le groupe d'experts portera les questions ci-dessus à l'attention des ministres, en leur fournissant des projets de document final, de décisions et de messages clés, pour examen lors du débat ministériel.

### **III. Points inscrits à l'ordre du jour provisoire**

#### **Point 1**

##### **Ouverture de la réunion**

12. Le représentant du Président de la Conférence (Sénégal) prononcera une allocution de bienvenue. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui assureront le secrétariat de la Conférence, et de la Commission de l'Union africaine prononceront également des déclarations d'ouverture.

#### **Point 2**

##### **Questions d'organisation**

13. Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Conférence, le segment d'experts se tiendra sous les auspices du Bureau de la dix-huitième session. Par conséquent, le représentant du Président de la Conférence, le Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable, présidera le segment d'experts tandis que le représentant du Vice-Président de la Conférence (Soudan) exercera les fonctions de Rapporteur. En l'absence de l'un ou l'autre de ces membres du Bureau, une réunion du Bureau sera convoquée la veille de l'ouverture de la reprise de la dix-huitième session pour faire le point sur l'organisation de la Conférence et décider lesquels des membres du Bureau présents se verront assigner des responsabilités durant la session.

14. Le Bureau de la Conférence comprend actuellement les membres suivants :
- a) Président : Sénégal ;
  - b) Vice-Présidents : Botswana, Mauritanie et République démocratique du Congo ;
  - c) Vice-Président et Rapporteur : Soudan.

**a) Adoption de l'ordre du jour**

15. Les experts souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote AMCEN/18(II)/EGM/1.

**b) Organisation des travaux**

16. Les experts souhaiteront peut-être adopter le programme de travail figurant à l'annexe II du présent document.

17. Le groupe d'experts souhaitera peut-être constituer les groupes de travail qu'il jugera nécessaires. Le président invitera les experts à se joindre à ces groupes et à faire connaître leur choix au secrétariat en fin de journée le premier jour de la réunion.

18. Un représentant du secrétariat présentera une introduction, les objectifs de la réunion ainsi que des informations sur les groupes de travail, selon qu'il conviendra.

### **Point 3**

#### **Examen du rapport du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

19. Le secrétariat présentera un rapport sur les activités de la Conférence durant la période intersessions allant de 2019 à 2022, publié sous la cote AMCEN/18(II)/2.

### **Point 4**

#### **Examen des problèmes environnementaux et des possibilités qui s'offrent en matière d'environnement en Afrique à l'ère de l'après-COVID-19**

**a) Renforcer la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, notamment le Programme de relance vert pour l'Afrique**

20. Lors de la huitième session extraordinaire de la CMAE, qui s'est tenue le 4 décembre 2020, la Conférence a examiné et adopté le Programme de relance vert pour l'Afrique, une initiative dirigée par l'Afrique visant à appuyer le relèvement du continent de manière durable dans le contexte des répercussions socioéconomiques et environnementales de la pandémie de COVID-19. Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme de relance.

21. Le secrétariat fera une brève présentation des progrès réalisés, dont le détail figure dans le document AMCEN/18(II)/3.

**b) Renforcer le rôle des agences de protection de l'environnement en Afrique**

22. La plupart des pays africains ont créé une forme d'agence nationale de protection de l'environnement ou d'agence de gestion de l'environnement. Malgré l'importance des agences de protection de l'environnement dans la résolution des problèmes environnementaux que le continent rencontre, il n'existe actuellement aucune instance permettant à ces agences de se rencontrer, discuter et trouver des solutions dans le cadre de leurs mandats.

23. Une plateforme est nécessaire pour les agences de protection de l'environnement en Afrique afin de renforcer la collaboration sur les questions opérationnelles et techniques et d'échanger des informations et les meilleures pratiques avec d'autres agences environnementales.

24. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur ce sujet. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/4.

- c) Collaboration entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les ministres africains des finances et de la planification économique**
25. Il est de plus en plus manifeste que les questions environnementales sont trop importantes pour être traitées par une seule entité et qu'elles nécessitent au contraire les efforts concertés de tous les secteurs. Encourager des alliances entre les secteurs de la finance, du développement économique et de l'environnement offre des possibilités d'accélérer les actions en faveur de l'environnement et du climat, ce qui permettra de mettre en place un environnement politique et réglementaire qui favorisera et rendra opérationnelles les solutions permettant de réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063.
26. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait prendre des mesures délibérées pour s'engager activement avec les ministres des finances et de la planification économique en vue d'une collaboration durable et à long terme qui garantira une transformation socioéconomique et environnementale innovante de l'Afrique.
27. Un(e) représentant(e) du secrétariat présentera brièvement ce sous-point. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/5.
- d) Élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique**
28. La mise en décharge sauvage et le brûlage de déchets à l'air libre sont répandus en Afrique en raison du manque d'infrastructures de gestion des déchets. Il en résulte le rejet de nombreux polluants environnementaux, dont les polluants climatiques à courte durée de vie, qui créent des dangers pour la santé et contribuent aux changements climatiques.
29. Tenter de résoudre le problème du brûlage à l'air libre par des interventions fragmentaires et isolées à l'un ou l'autre point du système de gestion des déchets ne serait ni efficace ni efficient. Il est urgent de lancer des interventions et des processus politiques qui conduiront à l'élimination progressive de la mise en décharge sauvage et du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique.
30. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur ce sujet. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/6.
- e) Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique**
31. Malgré le rôle essentiel des sols, la dégradation des ressources en sol est en hausse en raison de pratiques inappropriées, de la pression démographique croissante et d'une gouvernance inadéquate. La pression déjà énorme exercée sur les sols ne cesse de s'accroître en raison de divers facteurs, dont la pauvreté, la surexploitation, l'accroissement de la population et les changements climatiques.
32. Pour que le sol puisse remplir ses fonctions écologiques, y compris les dimensions qui touchent la société, il doit bénéficier d'un statut juridique en tant que ressource naturelle dont les services écologiques doivent être maintenus et encouragés. Il est crucial que les États membres soient dotés effectivement de mesures gouvernementales, institutionnelles et législatives visant à protéger le sol, ce qui permet de préserver la vie végétale, la vie animale et la vie humaine, qui dépendent d'un sol sain.
33. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un exposé sur le sujet, dont les détails figurent dans le document publié sous la cote AMCEN/18(II)/7.
- f) Progrès dans l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**
34. Même si l'on sait que les océans d'Afrique sont l'une des plus riches ressources environnementales au monde, de manière générale, leur potentiel en tant que source de revenu pour stimuler la croissance des économies africaines n'a pas encore été pleinement exploité. La santé des océans revêtant une immense valeur pour le développement de l'Afrique, la Conférence a adopté, à sa quinzième session tenue en 2015, la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, dans laquelle elle a décidé de mettre au point une stratégie de gouvernance.
35. En réponse aux décisions de la Conférence, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat de la Conférence, a réalisé des études de fond et organisé trois réunions consultatives sur la gouvernance des océans. Les trois réunions consultatives ont confirmé la nécessité d'établir un cadre de gouvernance global au titre de la stratégie.
36. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur les progrès accomplis, dont les détails figurent dans le document publié sous la cote AMCEN/18(II)/8.

**g) Résistance aux antimicrobiens**

37. Depuis des décennies, les antimicrobiens contribuent à réduire les maladies infectieuses chez les humains, les animaux et les plantes. Cependant, les éléments de preuve scientifiques indiquent clairement que la résistance aux antimicrobiens représente une grande vulnérabilité dans tous les pays, en particulier en Afrique. La résistance aux antimicrobiens a pour conséquence directe une tendance à la hausse des maladies graves et des décès, ainsi qu'une augmentation des coûts liés à la santé, y compris une baisse de la productivité de la population.

38. Il est urgent que les gouvernements africains, et en particulier les ministères de l'environnement, prennent des mesures ambitieuses, en collaboration avec d'autres parties prenantes, afin de prévenir et de réduire au minimum les effets néfastes de la pollution de l'environnement qui exacerbe la crise régionale et mondiale de la résistance aux antimicrobiens. Des efforts délibérés doivent également être déployés pour rassembler tous les secteurs de l'initiative « Une seule santé » au niveau national afin de créer des synergies et des retombées positives dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

39. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur ce sujet. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/9.

**Point 5****Textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et préparatifs de la vingt-septième session**

40. La vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh (Égypte). Elle fera progresser les négociations sur le climat mondial, incitera à agir et fournira une occasion importante d'examiner les effets des changements climatiques en Afrique.

41. Le Président du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques présentera un récapitulatif des textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties puis un aperçu, une analyse et un état actualisé des négociations relatives aux changements climatiques et des questions en suspens dans le cadre des préparatifs de la vingt-septième session de la Conférence des Parties

42. Ensuite, de brefs exposés seront faits sur les sujets suivants liés aux changements climatique. Les exposés visent à présenter les sujets, permettant une discussion plus détaillée lors des sessions des groupes de travail.

**a) Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique**

43. À sa dix-septième session, la Conférence a souligné que l'amélioration de la qualité de l'air, notamment par la gestion et la réduction, selon qu'il convient au niveau national, des polluants atmosphériques à courte durée de vie, présente des avantages pour les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et de la préservation des forêts, tout en répondant aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable, en notant qu'il importe d'évaluer les liens entre les politiques de lutte contre la pollution de l'air et les politiques de lutte contre les changements climatiques.

44. L'évaluation est un processus à caractère scientifique sur le rôle et le potentiel des stratégies de réduction des émissions visant à soutenir le développement, la santé et le bien-être en Afrique. Elle réunit des praticiens travaillant dans toute l'Afrique pour faire face à la pollution atmosphérique croissante et aux menaces climatiques qui lui sont associées, tout en encourageant le renforcement des capacités et les actions visant à réduire la pollution atmosphérique en mettant l'accent sur les polluants climatiques à courte durée de vie dans le contexte des stratégies relatives aux gaz à effet de serre à longue durée de vie.

45. Un représentant de l'équipe d'évaluation fera un court exposé sur l'évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques.

**b) Initiative pour l'adaptation en Afrique**

46. L'initiative pour l'adaptation en Afrique a été élaborée par la Conférence et le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques en réponse à un appel des chefs d'État africains à

renforcer l'action en matière d'adaptation en Afrique. L'initiative a été lancée lors de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2015, à Paris.

47. Un représentant du Groupe africain de négociateurs présentera un récapitulatif de l'aperçu, de l'analyse et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative.

**c) Mesures et technologies de modification du climat**

48. Si la très forte réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à atténuer les changements climatiques est la pierre angulaire de la lutte contre ce phénomène, les scientifiques ont reconnu que des mesures complémentaires seront nécessaires en raison des émissions résiduelles inévitables. Cette situation a attiré une attention accrue sur les mesures et les technologies de modification du climat, qui pourraient supprimer les émissions résiduelles ou contrer les perturbations et le réchauffement qu'elles provoquent.

49. Un(e) représentant(e) de la présidence de la Conférence présentera ce sous-point de l'ordre du jour.

**d) Stratégie et plan d'action de l'Union africaine en matière de changements climatiques et de développement résilient (2022–2032)**

50. À sa huitième session extraordinaire, tenue le 4 décembre 2020, la Conférence a appelé à la finalisation de la stratégie africaine révisée sur les changements climatiques au moyen de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes concernées. L'Union africaine a élaboré la Stratégie et plan d'action en matière de changements climatiques et de développement résilient pour fournir un cadre continental en faveur d'une action collective et d'une coopération renforcée en matière de traitement des questions liées aux changements climatiques, qui améliorent les moyens de subsistance et le bien-être, promeuvent la capacité d'adaptation et permettent de réaliser une croissance économique durable à faibles émissions.

51. Un représentant de la Commission de l'Union africaine fera un court exposé sur cette stratégie.

## **Point 6**

### **Textes issus de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et préparatifs de la sixième session de l'Assemblée**

52. La reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue à Nairobi du 28 février au 2 mars 2022. Une session spéciale de l'Assemblée pour l'environnement s'est tenue les 3 et 4 mars 2022, après la reprise de sa cinquième session, afin de célébrer le cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

53. À la reprise de la cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté 14 résolutions, une décision et une déclaration ministérielle, et à sa session spéciale, elle a adopté une déclaration politique célébrant le cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

54. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur ces textes issus de la reprise de la cinquième session. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/10.

## **Point 7**

### **Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

55. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », a appelé à prendre de nouvelles mesures à l'échelle internationale en élaborant un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin.

56. La résolution a demandé à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer un comité de négociation intergouvernemental. Une réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée s'est tenue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 à Dakar (Sénégal) pour se préparer aux travaux du comité intergouvernemental de négociation. L'organisation de la participation et de la négociation de l'Afrique au sein du comité intergouvernemental de négociation est extrêmement importante.

57. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera un court exposé sur ce sujet. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/11.

## **Point 8**

### **Préparatifs en vue de la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

58. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue en ligne du 11 au 15 octobre 2021. La reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra à Montréal (Canada) du 5 au 17 décembre 2022.

59. Il est prévu que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit adopté lors de la quinzième réunion, marquant ainsi une étape importante dans l'histoire de la gouvernance internationale de la biodiversité.

60. Le Président du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité présentera ce point de l'ordre du jour, en soulignant les principaux résultats de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les attentes pour la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

## **Point 9**

### **Textes issus de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

61. La quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les réunions de ses organes subsidiaires se sont tenues à Abidjan du 9 au 20 mai 2022. La Conférence des Parties s'est conclue par un engagement mondial à renforcer la résilience face à la sécheresse et à investir dans la restauration des terres pour assurer la prospérité future.

62. La Conférence des Parties a adopté 38 décisions, notamment sur l'occupation des terres, les migrations et le genre, qui soulignent le rôle des terres dans la résolution de multiples crises. Les décisions portent également sur la résilience face à la sécheresse, réduisent la dégradation des terres et investissent dans les efforts de restauration des terres. La Conférence des Parties a appelé à accélérer la restauration d'un milliard d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, et à renforcer la résilience face à la sécheresse.

63. Le Président du Groupe africain de négociateurs sur la désertification présentera ce point de l'ordre du jour. Le secrétariat a également élaboré une note d'information sur le sujet, publiée sous la cote AMCEN/18(II)/12.

## **Point 10**

### **Questions relatives à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

#### **a) État du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

64. Les contributions au Fonds général d'affectation spéciale et les intérêts qu'elles génèrent sont toujours en recul. L'impact de la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation. La Conférence a à plusieurs reprises souligné qu'il importait que tous les États membres versent des contributions conformément aux décisions de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence a continué d'encourager les États membres à contribuer au Fonds général d'affectation spéciale, une légère amélioration seulement étant observée.

65. Un(e) représentant(e) du secrétariat fera rapport sur l'état du Fonds général d'affectation spéciale, tel qu'il figure dans le document AMCEN/18(II)/13.

**b) Examen du Règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

66. Depuis que la CMAE a adopté ses statuts et son Règlement intérieur, de nombreux changements sont intervenus dans la gouvernance environnementale et dans les institutions connexes aux niveaux national, régional et mondial. L'environnement et l'action climatique jouent aujourd'hui un rôle beaucoup plus central dans le développement politique et socioéconomique du monde que dans les années 1990.

67. Compte tenu de l'évolution des structures et des processus régionaux et mondiaux, il est devenu évident que le Règlement intérieur actuel doit être modifié pour faire en sorte qu'il reste aligné sur les processus des différents organes directeurs intergouvernementaux, qui évoluent

68. Un(e) représentant(e) du secrétariat présentera ce point de l'ordre du jour qui fait l'objet du document publié sous la cote AMCEN/18(II)/14.

**Point 11**

**Élaboration des textes issus de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

69. Un(e) représentant(e) du secrétariat présentera un aperçu du projet de document final, des projets de décisions et des messages clés qui seront communiqués à la réunion ministérielle et demandera qu'ils soient examinés aux fins de modification et d'approbation sous la direction du Président du segment d'experts.

**Point 12**

**Questions diverses**

70. Toutes autres questions importantes pertinentes qui ne figurent pas à l'ordre du jour seront examinées.

71. Il est proposé que tout gouvernement ayant une question à soulever au titre de ce point de l'ordre du jour fournisse au secrétariat un exemplaire d'un document d'information à distribuer au cours de la session. Une version en anglais du document doit être fournie.

**Point 13**

**Clôture de la réunion**

72. Le Président invitera la Directrice du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et le Directeur du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine à formuler des observations finales et prononcera ensuite la clôture de la réunion.



## Annexe I

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Intitulé du document</i>
<b>Documents de travail</b>	
AMCEN/18(II)/EGM/1	Ordre du jour provisoire du segment d'experts
AMCEN/18(II)/EGM/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté du segment d'experts
AMCEN/18(II)/1	Ordre du jour provisoire du débat ministériel
AMCEN/18(II)/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté du débat ministériel
AMCEN/18(II)/2	Rapport du secrétariat pour la période allant de décembre 2019 à juillet 2022
AMCEN/18(II)/3	Mise en œuvre du Programme de relance vert pour l'Afrique
AMCEN/18(II)/4	Renforcer le rôle des agences de protection de l'environnement en Afrique
AMCEN/18(II)/5	Collaboration entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les ministres africains des finances et de la planification économique
AMCEN/18(II)/6	Élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique
AMCEN/18(II)/7	Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique
AMCEN/18(II)/8	Progrès dans l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans
AMCEN/18(II)/9	Solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique
AMCEN/18(II)/10	Textes issus de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, préparatifs de la sixième session et célébration du PNUE@50
AMCEN/18(II)/11	Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
AMCEN/18(II)/12	Textes issus de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
AMCEN/18(II)/13	État du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
AMCEN/18(II)/14	Examen du Règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
<b>Documents d'information</b>	
AMCEN/18(II)/INF/1	Note d'information à l'intention des participants relative à la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
<b>Documents de référence</b>	
AMCEN/17/9	Rapport du segment ministériel de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
AMCEN/SS.VIII/6	Rapport du segment ministériel de la huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
AMCEN/18(I)/8	Rapport du segment ministériel de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
AMCEN/SS.IX/4	Déclaration ministérielle et messages de politique générale clés de la neuvième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
UNEP/EA.5/Res.14	Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant
AMCEN/18(II)/REF/1	Règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
AMCEN/18(II)/REF/2	Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

## Annexe II

### Programme de travail du segment d'experts du 12 au 14 septembre 2022

Lundi 12 septembre 2022

<i>Heure</i>	<i>Description</i>
8 h 30 – 9 heures	<b>Point 1</b> Ouverture de la réunion
9 heures – 9 h 15	<b>Point 2</b> Questions d'organisation: a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux
9 h 15 – 9 h 45	<b>Point 3</b> Examen du rapport du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
9 h 45 – 11 h 30	<b>Point 4</b> Examen des problèmes environnementaux et des possibilités qui s'offrent en matière d'environnement en Afrique à l'ère de l'après-COVID-19 : a) Renforcer la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, notamment le Programme de relance vert pour l'Afrique ; b) Renforcer le rôle des agences de protection de l'environnement en Afrique ; c) Collaboration entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les ministres africains des finances et de la planification économique ; d) Élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique ; e) Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique ; f) Progrès dans l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans ; g) Résistance aux antimicrobiens.
11 h 30 – 13 heures	<b>Point 5</b> Textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et préparatifs de la vingt-septième session, ainsi que : a) Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique ; b) Initiative pour l'adaptation en Afrique ; c) Mesures et technologies de modification du climat ; d) Stratégie et plan d'action de l'Union africaine en matière de changements climatiques et de développement résilient (2022–2032).
13 heures – 14 h 30	<b>Pause déjeuner</b>
14 h 30 – 15 heures	<b>Point 6</b> Textes issus de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et préparatifs de la sixième session de l'Assemblée
15 heures – 16 heures	<b>Point 7</b> Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
16 heures – 17 heures	<b>Point 8</b> Préparatifs en vue de la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

<i>Heure</i>	<i>Description</i>
17 heures – 17 h 30	<b>Point 9</b> Textes issus de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
17 h 30 – 18 heures	<b>Point 10</b> Questions relatives à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : a) État du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ; b) Examen du règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

### **Mardi 13 septembre 2022**

<i>Heure</i>	<i>Description</i>
9 heures – 13 heures	Séances de travail en petits groupes
13 heures – 14 h 30	<b>Pause déjeuner</b>
14 h 30 – 18 heures	Séances de travail en petits groupes (suite)

### **Mercredi 14 septembre 2022**

<i>Heure</i>	<i>Description</i>
9 heures – 11 h 30	Textes issus des sessions du groupe de travail (plénière)
11 h 30 – 13 heures	<b>Point 11</b> Élaboration des textes issus de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
13 heures – 14 h 30	<b>Pause déjeuner</b>
14 h 30 – 16 h 30	<b>Point 11 (suite)</b> Élaboration des textes issus de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
16 h 30 – 17 heures	<b>Point 12</b> Questions diverses
17 heures	<b>Point 13</b> Clôture de la réunion